

Questions des proposants et réponses de la SCHL (Q et R)
RFx002627 – DDP sur le Centre national du logement autochtone en milieu URN

Date : Le 31 janvier 2024

Version 1

TABLEAU DES Q et R

N°	Questions des proposants	Réponses de la SCHL
1	<p>a) Un consortium national ou un partenariat de coentreprise entre des organisations autochtones serait-il envisageable?</p> <p>b) Une nouvelle entité juridique regroupant ces parties prenantes sera-t-elle pondérée de la même manière qu'une seule organisation?</p>	<p>a) Oui.</p> <p>Cependant, comme l'indique le paragraphe 1.5.2 de la partie 1, n'oubliez pas que le proposant « est considéré comme une entreprise autochtone au sens de la SAEA et qu'il respectera toutes les exigences de la SAEA » et que, comme l'indique la section 2 de l'annexe A, il doit s'engager à ce que « l'entreprise continue de répondre à la définition tout au long de la durée de tout contrat subséquent conclu d'une entreprise autochtone telle que définie dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de Services publics et Approvisionnement Canada, à l'Annexe 9.4 : Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones. On trouve dans cette annexe la définition des termes "entreprise autochtone" et "Autochtone". »</p> <p>Pour figurer dans le Répertoire des entreprises autochtones, une entreprise doit être détenue et contrôlée à au moins 51 % par des Autochtones.</p> <p>Et une coentreprise composée de deux entreprises autochtones ou plus ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone peut présenter une proposition à condition que l'entreprise ou les entreprises autochtones détiennent et contrôlent au</p>

		<p>moins 51 % de la coentreprise. https://achatscanada.canada.ca/fr/notre-processus-d-achat/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/chapitre-9-annexes</p> <p>b) Oui.</p> <p>Cependant, comme l'indiquent les sections 4.1 et 5.5 de l'annexe C, le Centre doit s'assurer d'une représentation adéquate et décrire ses objectifs pour l'établissement de partenariat et la mobilisation des parties prenantes.</p> <p>Ces exigences sont reflétées dans le critère coté 2 – Structure, gouvernance et représentation de l'organisation, qui demande une « représentation confirmée au sein de la structure de gouvernance proposée » et dans le critère coté 5 – Partenariat et mobilisation des parties prenantes : « Avoir démontré qu'il existe ou qu'il est prévu d'établir un éventail de relations clés entre les secteurs, les régions et les identités. Connaissance confirmée des programmes et des services de logement de tous les ordres de gouvernement afin de créer des logements abordables pour les Autochtones en milieu URN. »</p>
2	Est-ce possible de savoir qui a téléchargé la DDP, au cas où nous voudrions trouver des partenaires pour faire une offre?	<p>Non, ce n'est pas possible d'obtenir cette information.</p> <p>L'avis d'appel d'offres sur le site d'Achats Canada en anglais ou en français indiquera seulement le nombre de téléchargements.</p>
3	Une organisation peut-elle faire une offre pour diriger les aspects du centre et la répartition des fonds pour les régions URN uniquement pour un	Parce que cette DDP vise la création d'un Centre national du logement autochtone, on s'attend à ce que les proposants soient capables de soutenir tous les

	<p>des groupes autochtones fondés sur les distinctions? Par exemple, pourrait-elle faire une offre juste sur les aspects qui concernent les Premières Nations, ou doit-elle faire une offre pour diriger tout le centre et pour répartir les fonds à tous les groupes autochtones?</p>	<p>groupes autochtones. Rien n'empêche une équipe de proposants d'offrir une approche fondée sur les distinctions, mais la proposition devra décrire la forme que prendra ce partenariat et indiquer qui seront les partenaires, de manière à remplir le mandat du Centre tel qu'il figure dans la partie 4.1 de l'Énoncé des travaux.</p> <p>4.1 Établissement de la structure organisationnelle, de la gouvernance et du mandat On s'attend à ce que le Centre conçoive et finalise une structure organisationnelle et un modèle de gouvernance qui assurent une représentation adéquate :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de toutes les régions géographiques du Canada; 2. de toutes les identités autochtones; 3. des populations démographiques – notamment les femmes, les personnes 2ELGBTQIA+, les personnes sans logement ou en situation d'itinérance, les jeunes, les étudiants et les aînés autochtones; 4. des centres de population urbains, ruraux, éloignés et nordiques. <p>Le Centre devrait élaborer et diffuser un mandat organisationnel, une vision et des activités stratégiques qui reflètent le cadre stratégique.</p>
<p>4</p>	<p>La SCHL peut-elle décrire le processus d'approvisionnement et la stratégie en général? Comment est-elle parvenue à cette décision, et comment les peuples autochtones ont-ils contribué à ce processus?</p> <p>Ma préoccupation générale pour ce centre est qu'on n'indique pas 1) une approche fondée sur les distinctions (que le gouvernement fédéral s'est engagé à respecter en ce qui concerne les droits, les titres et les intérêts autochtones), et comment les peuples autochtones seront</p>	<p>La décision du gouvernement fédéral de mettre en œuvre une stratégie sur le logement des Autochtones en milieu urbain, rural et nordique s'est appuyée sur d'importants rapports autochtones et des rapports documentant les déclarations des participants autochtones aux audiences des comités. Les documents récapitulatifs de ces rapports se trouvent sur le site Web de la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu URN de la SCHL,</p>

	<p>impliqués dans le processus de sélection de la DDP.</p>	<p>sous la rubrique « Examinez les feuillets d'information et les documents thématiques ». https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/financement-du-logement-des-autochtones/strategie-logement-urbain-rural-nord-autochtone</p> <p>En réponse à ces demandes concernant les besoins de logement des Autochtones vivant en milieux URN, le gouvernement du Canada a donné à la SCHL le mandat de créer un Centre national du logement autochtone et d'élaborer conjointement avec des partenaires autochtones une Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux URN. Le budget de 2023 a proposé 4 milliards de dollars supplémentaires sur sept ans, à compter de 2024-2025, pour la mise en œuvre de la stratégie globale. La création d'un Centre national du logement autochtone, par l'entremise de la DDP, est un livrable clé de cette stratégie.</p> <p>Le gouvernement du Canada travaillera aussi avec les Premières Nations, les Inuits, les Métis, les gouvernements autochtones signataires d'ententes sur les traités modernes ou l'autonomie gouvernementale. Cette collaboration visera à fournir du financement pour soutenir leurs citoyens, membres et bénéficiaires vivant en milieux urbain, rural et nordique. Elle aura également pour but de discuter des approches provisoires pour les personnes qui pourraient ne pas être prêtes.</p> <p>La Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et</p>
--	--	---

		<p>nordique s'ajoutera aux trois stratégies de logement actuelles fondées sur les distinctions qui sont destinées aux membres des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis.</p> <p>Le gouvernement du Canada, par l'entremise de la SCHL, a soutenu les activités de mobilisation dirigées par des Autochtones pour recueillir, dans une perspective à long terme, des commentaires et des idées sur la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu URN au printemps 2023 auprès de gouvernements et d'organisations autochtones ainsi que de fournisseurs autochtones de logement et de services. Plus de 6 000 personnes ont participé à 40 séances de mobilisation, et cinq partenaires ont présenté des propositions écrites. Plus de 960 questionnaires de sondage ont également été remplis sur la portée, la vision, les principes, les priorités et les besoins uniques en matière de logement dans les milieux URN. À ce propos, un rapport <i>Ce que nous avons entendu</i> rédigé conjointement devrait être publié au début de 2024.</p> <p>En se fondant sur notre engagement et sur ce que nous ont dit les gens qui nous ont fait part de leur vision d'une Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu URN, la SCHL a élaboré un Cadre de la stratégie. Celui-ci décrit les principales priorités en matière de logement, les objectifs stratégiques et les activités visant à atteindre les résultats dans les régions URN (inclus dans la DDP).</p> <p>Du point de vue du financement du programme, le processus de la DDP</p>
--	--	---

		<p>demande aux proposants de fournir une répartition du financement et une méthode qui reflètent les éléments du cadre stratégique qui sont énumérés – y compris les considérations relatives à la répartition des fonds entre les régions, à la répartition fondée sur les distinctions, et à la répartition selon les facteurs démographiques.</p> <p>Du point de vue opérationnel, les proposants sont invités à présenter leur vision du Centre, notamment en ce qui concerne la structure, la gouvernance et les partenariats.</p> <p>Nous encourageons toutes les entreprises et organisations autochtones intéressées à présenter une proposition.</p>
5	Le financement est-il destiné au logement dans les réserves?	<p>La Stratégie sur le logement des Autochtones en milieu URN vise à compléter les stratégies actuelles de logement fondées sur les distinctions, notamment la Stratégie nationale sur le logement des Premières Nations, la Stratégie de logement pour l'Inuit Nunangat et l'Accord auxiliaire sur le logement entre le Canada et la Nation métisse.</p> <p>Comme l'indique la DDP, le financement du Centre national pour le logement autochtone « vise principalement à soutenir : les membres des Premières Nations vivant hors réserve, les bénéficiaires inuits vivant à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, les Métis vivant en milieu URN, les signataires d'ententes sur les traités modernes ou l'autonomie gouvernementale pour les citoyens vivant à l'extérieur de leur collectivité, les Métis, les Inuits et les Indiens non inscrits qui s'identifient comme Autochtones et qui ne sont pas couverts par le financement</p>

		<p>existant fondé sur les distinctions, ainsi que les organisations de Métis, d'Indiens non inscrits et des Premières Nations qui préconisent un rôle direct dans l'offre de logements. En ce qui concerne les bénéficiaires en régions nordiques, des assouplissements seront accordés pour soutenir les activités dans l'Inuit Nunangat qui ne reçoivent pas du financement au titre de l'actuelle Stratégie de logement pour l'Inuit Nunangat. Les activités admissibles permettent notamment de réduire l'écart entre les besoins impérieux en matière de logement des ménages autochtones et ceux des ménages non autochtones dans les régions URN ainsi que d'atteindre des résultats durables en matière de logement. »</p> <p>Le financement de logements dans les réserves n'est donc pas couvert dans cette définition.</p>
--	--	---